

N°	Intitulés des questions	Fait	À faire	À étudier	Non retenu	Commentaire
1	Les communications électroniques ayant cours pendant les déplacements routiers ont été étudiées avec le personnel concerné afin de définir celles qui sont vraiment utiles ou urgentes, celles qui peuvent attendre, celles qui sont superflues voire inutiles					
2	Pendant les déplacements, les communications superflues ou pouvant attendre ne sont pas autorisées					
3	La réception directe d'une communication pendant la conduite (par exemple la réception par le conducteur d'un appel téléphonique) est évitée au moyen de :					
	<i>o L'utilisation du mode silencieux et la désactivation du Bluetooth</i>					
	<i>o L'utilisation par le conducteur d'une application gérant les communications pendant les déplacements</i> Mode conduite : application de la Sécurité Routière sur Android Application native : Android et iPhone Activation sur le véhicule					
	<i>o Un poste sédentaire centralisant et filtrant les communications en fonction de leur utilité et de leur urgence</i>					
	<i>o Une planification du travail permettant de définir des temps réservés aux communications en dehors des temps de conduite</i>					
4	Les déplacements sont planifiés pour absorber les aléas susceptibles d'entraîner des retards de livraison, de rendez-vous ou un temps dédié pour consulter la messagerie					
5	En cas de retard de livraison ou de rendez-vous, le client ou autre est informé par une autre personne que le conducteur					
6	Le personnel est informé des risques liés aux communications électroniques pendant la conduite					
7	Le règlement intérieur interdit l'utilisation, pendant la conduite, des équipements de communication électronique autres que l'autoradio et le navigateur GPS					
8	Cette interdiction est affichée sur le tableau de bord des véhicules d'entreprise					
9	La hiérarchie est exemplaire quant au respect de cette interdiction					
10	Une politique « aucune communication électronique pendant la conduite » est définie et connue du personnel					
11	Les clients sont informés de cette politique afin de négocier des retards acceptables de livraison ou de rendez-vous justifiés par l'obligation de sécurité					
12	Les mesures de prévention des risques adoptées ci-dessus sont décrites dans un protocole de communication et reportées dans le document unique d'évaluation des risques					
13	La communication de l'entreprise mentionne-t-elle le cas des trajets domicile -travail ?					